



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

12 décembre 2006

COMPTE RENDU CONJOINT DES PRÉSIDENTS RÉUNION DU CONSEIL DU FEM 5-8 DÉCEMBRE 2006

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La réunion est ouverte par Monique Barbut, directrice générale et présidente du FEM. Présidant pour la première fois une réunion ordinaire du Conseil, M^{me} Barbut présente sa stratégie et son programme de mesures pour renforcer la gestion du FEM. Le texte complet de son intervention est placé sur le site web du FEM.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

2. L'ambassadeur Thomas Kolly, membre du Conseil représentant l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la République kirghize, la Suisse, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan est élu coprésident de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.30/1/Rev.1.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

4. M. Yvo de Boer, secrétaire exécutif de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fait une déclaration sur la douzième session de la Conférence des parties et la deuxième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, qui se sont récemment tenues à Nairobi, au Kenya

5. Le représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique transmet un message du secrétaire exécutif assurant la directrice générale du FEM de son soutien et appuyant sa proposition d'abandonner l'approche-projet au profit de l'approche-programme.

**DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE
ET LA TECHNOLOGIE (STAP)**

6. M^{me} Yolanda Kakabadse, présidente du STAP, rend compte des travaux du Groupe et de la préparation en cours d'une proposition de restructuration du STAP, qui sera soumise à l'examen du Conseil.

DÉCISIONS DU CONSEIL

7. Le Conseil prend les décisions suivantes sur les divers points inscrits à son ordre du jour.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour

*Rapport des activités du Bureau
de l'évaluation*

8. Ayant examiné le document GEF/ME/C.30/1, intitulé *Rapport d'activité du directeur du Bureau de l'évaluation*, le Conseil prend bonne note des travaux sur les évaluations en instance, de l'application de la politique de suivi et d'évaluation, et des critères de sélection pour les évaluations de portefeuilles-pays. Il décide de reporter la décision sur le mode de préparation du Quatrième bilan à sa prochaine réunion, en juin 2007. Il charge le Bureau de l'évaluation de faire des propositions chiffrées, tenant compte de ses observations, sur la façon dont le Quatrième bilan pourrait être préparé, sans perdre de vue, en particulier, l'importance de l'indépendance et de la qualité de cette étude.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour

Évaluation du calcul du surcoût

9. Ayant examiné le document GEF/ME/C.30/2, intitulé *Évaluation du calcul du surcoût* et la réponse de la direction (GEF/ME/C.30/3), le Conseil prend bonne note des conclusions de l'évaluation. Il se félicite plus particulièrement de la conclusion selon laquelle le principe du financement du surcoût est bien appliqué dans l'ensemble du FEM.

10. L'évaluation ayant conclu que le mode actuel d'évaluation du surcoût et d'établissement des documents correspondants n'ajoutait rien à la qualité des projets, le Conseil décide que :

- a) la logique du surcoût qui sous-tend les objectifs et la conception des projets du FEM doit être expressément prise en compte dans les documents voulus, en particulier lors des phases de conception et d'exécution, ainsi qu'à l'achèvement du projet;
- b) les obligations relatives à l'évaluation du surcoût des projets du FEM et à la préparation des documents correspondants doivent être repensées pour permettre une définition plus simple du scénario de base, du surcoût et du cofinancement ;
- c) le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de protection de l'environnement mondial et en matière de mobilisation de cofinancements doit faire partie des rapports d'information sur les projets et des rapports d'exécution du portefeuille ; et

- d) l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de protection de l'environnement mondial et en matière de mobilisation de cofinancements doit faire partie des rapports d'évaluation finale, puis donner lieu à un bilan indépendant dans les rapports annuels de la performance du FEM établis par le Bureau de l'évaluation ;

Le Conseil charge le Secrétariat du FEM de préparer les modalités d'application des alinéas ci-dessus et d'inclure ces directives opérationnelles dans le document sur le nouveau cycle de projet qui sera présenté à sa réunion de juin 2007.

11. Il convient d'intensifier les efforts en cours afin de mieux faire ressortir les effets positifs que l'action du FEM aura sur l'environnement mondial, notamment par une diffusion plus large de l'information relative aux priorités et objectifs stratégiques de chaque domaine d'intervention et par une meilleure sensibilisation à ces questions.

12. Le Conseil prie également le Bureau de l'évaluation de garder trace des mesures adoptées pour donner suite à cette décision et d'en rendre compte dans le Relevé d'interventions de la direction.

Décision sur le point 8 de l'ordre du jour

Évaluation de l'expérience des Organismes d'exécution

13. Ayant examiné le document GEF/ME/C.30/4, intitulé *Évaluation de l'expérience des Organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi du FEM* et la réponse de la direction à l'évaluation (GEF/ME/C.30/5), le Conseil prend bonne note des recommandations qui y figurent.

14. Le Conseil prie le Bureau de l'évaluation de rendre compte des suites données à la décision prise sur le point 16 de l'ordre du jour intitulé *Rôles et avantages comparatifs des entités d'exécution du FEM*, en utilisant le Relevé d'interventions de la direction.

15. Le Conseil demande au Bureau de l'évaluation d'envisager d'inclure dans le quatrième bilan global du FEM une évaluation de l'expérience des Organismes d'exécution et des conséquences que la décision prise pourrait avoir sur la structure globale du FEM.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour

Évaluation du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM

16. Ayant examiné le document GEF/ME/C.30/6, intitulé *Évaluation du cycle des activités et des modes d'intervention du FEM* et la réponse de la direction à l'évaluation (GEF/ME/C.30/7), le Conseil prend bonne note des conclusions de l'évaluation, à savoir:

- a) le cycle des activités du FEM n'est efficace ni au plan des résultats obtenus ni au plan du délai d'instruction des projets, et la situation ne fait qu'empirer ; il n'est pas non plus efficace au plan économique; et

- b) les modes d'intervention du FEM n'ont pas mis pleinement à profit les nouvelles formes de collaboration qui visent à favoriser l'appropriation des projets par les pays bénéficiaires, la souplesse et l'efficacité des interventions, et la recherche de résultats.

17. Le Conseil, à l'instar de la direction, estime qu'une simple rationalisation du cycle de projet serait stérile. En conséquence, il prie le Secrétariat de travailler avec toutes les entités du FEM pour proposer un nouveau cycle de projet, en lui présentant des formules en ce sens à sa réunion de juin 2007. L'objectif sera de ramener à moins de 22 mois le délai d'instruction des projets, depuis leur identification jusqu'à leur lancement, sans compromettre la qualité des activités ni relâcher le devoir de responsabilité financière. Les mesures proposées viseront à :

- a) faire en sorte que la phase d'identification des projets ait pour principaux objectifs de s'assurer que les activités proposées ouvrent droit à financement, que les ressources nécessaires sont disponibles, que les projets ont l'aval des pays concernés et que les entités d'exécution interviennent en fonction de leurs avantages comparatifs reconnus ;
- b) abandonner l'approche-projet au profit de l'approche-programme dans le programme de travail, sur le modèle des stratégies et politiques du FEM ;
- c) permettre aux projets d'être approuvés de façon continue par le directeur général ;
et
- d) accélérer le déroulement du cycle de projet.

18. Le Conseil prie le Bureau de l'évaluation de rendre compte de la suite donnée à la présente décision dans le Relevé d'interventions de la direction.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour

Règles, procédures et critères objectifs applicables à la sélection des projets, la gestion du portefeuille des activités en préparation, et l'annulation des projets

19. Ayant examiné le document GEF/C.30/3, intitulé *Règles, procédures et critères objectifs applicables à la sélection des projets, la gestion du portefeuille des activités en préparation, l'approbation des sous-projets et l'annulation des projets*, le Conseil décide que les dispositions suivantes devront faire partie du nouveau cycle de projet qui sera soumis à son examen en juin 2007.

Principes généraux régissant le cycle de projets

20. Le cycle de projet doit être régi par des règles et critères clairs, et des mécanismes de décision transparents. Les pays bénéficiaires sont consultés préalablement à toute décision touchant à un projet proposé ou exécuté sur leur territoire.

Gestion des projets en préparation et en cours

21. Un échéancier transparent des projets en préparation et en cours doit être mis en place. Des échéances précises doivent être fixées, en consultation avec les pays et les entités d'exécution, pour suivre la progression des projets pendant leur préparation et leur exécution. Il convient de définir les critères qui aideront à hiérarchiser les projets en préparation. Le suivi des échéances retenues fera partie du système intégré de gestion, en cours de préparation.

22. Le Secrétariat tient le Conseil régulièrement informé des mesures de gestion du portefeuille des projets en préparation, et des interruptions provisoires ou définitives des projets en cours.

23. Le Conseil décide que les dispositions suivantes s'appliqueront à l'annulation et à l'interruption provisoire ou définitive des projets.

Principes généraux applicables à l'annulation et à l'interruption provisoire ou définitive des projets

24. Pendant toute phase du cycle des projets, le pays bénéficiaire, l'Agent ou l'Organisme d'exécution ou le Secrétariat peut recommander l'annulation ou l'interruption provisoire ou définitive d'un projet, à la lumière de critères approuvés par le Conseil.

25. Tant qu'un projet n'a pas reçu officiellement l'aval de l'entité d'exécution compétente, la décision d'annulation est prise par le directeur général.

26. Lorsqu'un projet a déjà reçu l'aval de l'entité d'exécution compétente, la décision d'interruption provisoire ou définitive est prise par l'Agent ou l'Organisme d'exécution concerné.

Annulation d'un projet en cours de préparation (n'ayant pas encore reçu officiellement l'aval de l'entité d'exécution compétente)

27. Les décisions d'annulation de projets sont prises par le directeur général à la lumière de critères existants et après consultation écrite du pays bénéficiaire et de l'Agent ou de l'Organisme d'exécution compétent.

28. Si un projet en instance est annulé avant son approbation par le Conseil/directeur général, il est retiré du portefeuille des projets en préparation. Le Secrétariat en informe le pays bénéficiaire et l'Agent ou l'Organisme d'exécution concerné. Il en avise également l'Administrateur si des fonds ont été approuvés au titre du mécanisme de préparation des projets (PDF). L'Agent ou l'Organisme d'exécution observe les règles et procédures financières que l'Administrateur applique aux ressources du FEM.

29. Si un projet est annulé après avoir été approuvé par le Conseil/directeur général, mais avant d'avoir reçu officiellement l'aval de l'entité d'exécution compétente, le Secrétariat en informe le pays bénéficiaire et l'Agent ou l'Organisme d'exécution concerné.

30. L'Agent ou l'Organisme d'exécution compétent :
- a) notifie officiellement la décision d'annulation au Secrétariat et à l'Administrateur du FEM ; et
 - b) observe les règles et procédures financières que l'Administrateur applique aux ressources du FEM.

Interruption provisoire ou définitive d'un projet en cours d'exécution (ayant déjà reçu officiellement l'aval de l'entité d'exécution compétente)

31. Lorsqu'il recommande à un Agent ou Organisme d'exécution d'interrompre provisoirement ou définitivement un projet, le Secrétariat informe le point focal technique du FEM dans le pays concerné des motifs de cette recommandation.

32. Le pays bénéficiaire ou l'Agent ou l'Organisme d'exécution concerné peut aussi recommander l'interruption provisoire ou définitive d'un projet. En pareille circonstance, le Secrétariat est consulté avant que la décision ne soit arrêtée.

33. L'Agent ou l'Organisme d'exécution concerné consulte le pays bénéficiaire avant d'arrêter sa décision. Il cherche à s'assurer que toutes les administrations nationales associées à la préparation ou à la mise en œuvre du projet et les autres partenaires concernés, notamment ceux qui le cofinancent, sont consultés comme il convient.

34. L'Agent ou l'Organisme d'exécution compétent:
- a) informe officiellement le pays concerné de l'interruption provisoire ou définitive du projet;
 - b) informe officiellement le Secrétariat et l'Administrateur du FEM de l'interruption provisoire ou définitive du projet; et
 - c) observe les règles et procédures financières que l'Administrateur applique aux ressources du FEM.

35. Le Conseil décide que cette politique s'appliquera aux projets qui seront inscrits à compter du 1^{er} janvier 2007 au portefeuille des projets en préparation, et charge la directrice générale de l'appliquer à tous les projets en préparation ou en cours qui ne respectent pas les échéances arrêtées d'un commun accord entre les entités d'exécution et les pays bénéficiaires.

36. Le Secrétariat est chargé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil des critères complémentaires pour guider les décisions d'annulation des projets en préparation et d'interruption provisoire ou définitive des projets en cours, étant entendu que ces critères feront partie du nouveau cycle de projet qui lui sera présenté en juin 2007. Dans l'attente de l'approbation de ces critères, les dispositions du paragraphe 23 s'appliquent.

37. Le Conseil demande aussi au Secrétariat de travailler sur les politiques suivantes.

Approbation des sous-projets faisant partie de projets et programmes plus larges

38. Les membres du Conseil se déclarent globalement en faveur des propositions présentées dans le document GEF/C.30/3, au sujet de l'approbation des sous-projets dans le cadre de projets et programmes plus larges. Le Conseil charge le Secrétariat de soumettre à son approbation des politiques présentant les différents types de projets et programmes cadres à financer par le FEM et les procédures d'approbation des sous-projets relevant de ces instruments. Ces politiques, qui feront partie de la décision à prendre sur le nouveau cycle de projet, fourniront les précisions nécessaires sur les coûts de transaction.

Allocations pour frais

39. Le Secrétariat est prié de soumettre à l'examen du Conseil en juin 2007 une révision du mécanisme de défraiement, qui prévoira notamment un décaissement par tranches des allocations pour frais.

PDFs

40. Le Secrétariat est prié de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil en juin 2007 une proposition visant à remplacer le mécanisme actuel de financement pour la préparation des projets (PDF) par un mécanisme de financement du surcoût réel de la préparation des projets.

Décision sur le point 11 de l'ordre du jour

Mécanisme de gestion à objectifs de résultat

41. Ayant examiné le document GEF/C.30/4, intitulé *État d'avancement de la préparation du mécanisme de gestion à objectifs de résultat*, le Conseil se félicite des progrès réalisés sur la voie de la mise au point d'indicateurs dans chacun des domaines d'intervention et se réjouit des mesures initialement prises pour préparer un mécanisme de gestion à objectifs de résultat. Il a bien conscience de la nécessité de veiller à l'homogénéité du mécanisme et des stratégies révisées des domaines d'intervention et charge le Secrétariat de présenter ces outils à son examen en juin 2007.

Décision sur le point 12 de l'ordre du jour

Stratégies des domaines d'intervention

42. Ayant examiné le document GEF/C.30/5, intitulé *Stratégies des domaines d'intervention pour FEM-4 : Avant-projets et formule envisagée*, le Conseil prie le Secrétariat de continuer à examiner, réviser et recentrer les stratégies des domaines d'intervention en tenant compte d'aspects transectoriels tels que l'aménagement durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques. Le Secrétariat est prié de prendre en compte les observations faites pendant la réunion et de continuer à consulter les membres du Conseil, les entités d'exécution, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP), les Secrétariats des Conventions, le Réseau des ONG et les experts compétents en vue de mener à bonne fin la révision des

stratégies. Les membres du Conseil sont invités à communiquer au Secrétariat leurs observations écrites sur les avant-projets de stratégie, au plus tard le 15 janvier 2007.

Décision sur le point 13 de l'ordre du jour

Plan d'activité

43. Ayant examiné le document GEF/C.30/6, intitulé *Plan d'activité pour les exercices 07-10*, le Conseil prend bonne note des formules envisagées pour donner suite aux recommandations applicables à la période couverte par la quatrième reconstitution de la Caisse du FEM et pour programmer les ressources pendant FEM-4. Il prie le Secrétariat de travailler avec les organes du FEM pour lui soumettre le prochain plan d'activité en juin 2007, en présentant le travail accompli pendant l'exercice 07 et les perspectives pour les exercices 08-10.

Décision sur le point 14 de l'ordre du jour

Conséquences d'une modification de l'Instrument comme suite à la désignation du FEM comme rouage du mécanisme financier de la CNULD

44. Ayant examiné le document GEF/C.30/7, intitulé *Conséquences juridiques, opérationnelles et financières d'une modification de l'Instrument comme suite à la désignation du FEM comme rouage du mécanisme financier de la CNULD*, le Conseil décide de recommander à la quatrième Assemblée du FEM de modifier comme suit *l'Instrument de restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* :

Un nouveau paragraphe 7, dont la teneur suit, est inséré dans l'Instrument :

Le FEM est un mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CNULD), au sens des articles 20, paragraphe 2 b), et 21 de ladite Convention. Le Conseil examine et approuve les dispositions visant à faciliter la collaboration entre le FEM et les instances de la CNULD, et à promouvoir la coopération plurinationale en faveur des pays touchés, particulièrement en Afrique.

45. Le Conseil se réjouit vivement de cette reconnaissance tant attendue de l'importance de la question de la dégradation des sols. Conscient des conséquences opérationnelles et financières de l'amendement, telles que décrites dans le document GEF/C.30/7, et comprenant bien que l'Assemblée devra approuver ledit amendement à sa prochaine réunion avant qu'il n'entre en vigueur, le Conseil charge le Secrétariat d'exercer les pouvoirs actuellement prévus dans l'Instrument et dans le Protocole d'accord entre le FEM et la CNULD pour que l'aide du FEM permette de combattre plus efficacement la désertification dans les pays touchés, notamment en Afrique.

Décision sur le point 15 de l'ordre du jour

Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques et réponse de la direction

46. Ayant examiné la proposition de *Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques* (document GEF/C.30/8/Rev.1), le Conseil l'approuve comme cadre provisoire d'élaboration des projets destinés à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans l'attente de l'adoption des stratégies des domaines d'intervention. Le Conseil invite les Agents et Organismes d'exécution à collaborer avec le FEM pour aider les pays à mettre en œuvre le Protocole, les interventions des entités d'exécution étant coordonnées par le Secrétariat et déterminées par leurs avantages comparatifs respectifs.

Décision sur le point 16 de l'ordre du jour

Rôles et avantages comparatifs des entités d'exécution du FEM

47. Ayant examiné le document GEF/C.30/9, intitulé *Rôles et avantages comparatifs des entités d'exécution du FEM*, et les informations qui y sont présentées sur l'expérience de la collaboration des Agents d'exécution et des Organismes d'exécution opérant sous le régime du dispositif élargi (ci-après désignés « Organismes d'exécution ») avec le FEM, le Conseil se réjouit des consultations engagées par la directrice générale et présidente du Fonds avec ces entités d'exécution et des formules proposées d'un commun accord pour promouvoir leur participation plus ciblée aux activités du FEM et les placer sur un pied d'égalité. À cet égard, le Conseil décide que :

- a) Les Agents et Organismes d'exécution du FEM circonscriront leur participation aux projets du FEM en fonction de leurs avantages comparatifs respectifs et du rôle primordial qui leur est assigné, étant entendu que ces avantages et ce rôle seront définis de façon plus détaillée dans un document que le Secrétariat préparera pour la prochaine réunion du Conseil. Les Organismes d'exécution auront directement accès aux financements du FEM, sur la base de leurs avantages comparatifs.
- b) Le budget de fonctionnement actuel des Agents d'exécution sera supprimé à compter de l'exercice 08.
- c) L'allocation pour frais de gestion des projets passera de 9 à 10 % pour tous les Agents et Organismes d'exécution. Elle sera plafonnée de telle sorte qu'aucune entité d'exécution ne bénéficie d'une aide administrative supérieure à celle actuellement prévue par le mécanisme de défraiement et le budget de fonctionnement. L'augmentation des allocations pour frais est immédiatement applicable aux projets gérés par les Organismes d'exécution. S'agissant des projets administrés par les Agents d'exécution, le taux de 10 % s'appliquera à compter de l'exercice 08 lorsque leur budget de fonctionnement aura été supprimé. Le montant total des allocations pour frais versées aux Agents d'exécution au cours d'un exercice donné ne pourra être supérieur au montant total des ressources qu'ils auraient reçu dans le cadre du dispositif actuel, à savoir une allocation de 9 % et une dotation budgétaire de 3 millions de dollars.
- d) Les Agents et Organismes d'exécution participeront aux activités institutionnelles visées à l'annexe 2 du document GEF/C.30/9 ; et

- e) L'avantage comparatif qu'un Agent ou un Organisme d'exécution donné peut avoir pour la gestion d'un projet sera évalué par le Secrétariat, en consultation avec le pays concerné, pendant l'examen de l'idée de projet.

Décision sur le point 17 de l'ordre du jour

Rapport sur le rapprochement des données relatives au financement des projets

48. Le Conseil se félicite du rapport de l'Administrateur sur le rapprochement des données relatives au financement des projets (document GEF/C.30/10) et l'encourage à finaliser les opérations de rapprochement avant la fin de 2006. Il décide de suspendre l'approbation de tout nouveau projet jusqu'à l'achèvement de ces opérations, qui devront dorénavant être conduites mensuellement.

Décision sur le point 18 de l'ordre du jour

Examen des états financiers

49. Ayant examiné le document GEF/C.28/9/Rev.1, intitulé *Financial Statements*, préparé par l'Administrateur, le Conseil prend bonne note des états financiers et des rapports d'audit reçus par l'Administrateur pour : la BIRD en sa qualité d'Administrateur pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ; la BIRD en sa qualité d'Agent d'exécution pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ; le Secrétariat du FEM pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ; le PNUD pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; et le PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Décision sur le point 19 de l'ordre du jour

État d'avancement de la mise en œuvre du DAR

50. Le Conseil prend bonne note de l'*État d'avancement de la mise en œuvre du DAR* (document GEF/C.30/11) et prie le Secrétariat de continuer à promouvoir un passage en douceur au nouveau régime pour les pays bénéficiaires. Il le prie également de continuer à suivre l'application du DAR et de lui rendre régulièrement compte du suivi effectué.

51. Comme suite à ses échanges de vues sur le Programme de microfinancements dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil charge le Secrétariat de lui présenter un document d'information sur ledit programme en juin 2007.

Décision sur le point 20 de l'ordre du jour

Questions diverses

52. Le Conseil confirme la composition du groupe de pays suivants :

- i) Albanie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Les présidents déclarent la réunion close le 8 décembre 2006.

POINTS SAILLANTS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

53. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes, résumées par les présidents.

Point 6 de l'ordre du jour

Rapport d'activité du directeur du Bureau de l'évaluation

54. Bien que de nombreux membres du Conseil se disent convaincus que le Bureau de l'évaluation peut réaliser le Quatrième bilan en toute indépendance, la possibilité de conflits d'intérêts, le sentiment possible d'une moindre indépendance vue de l'extérieur du FEM et les conséquences de la réalisation du Quatrième bilan sur les activités courantes du Bureau, suscitent des inquiétudes. Certains membres du Conseil préconisent une solution intermédiaire, une partie de cette étude étant conduite par le Bureau de l'évaluation, l'autre par une entité externe.

Point 9 de l'ordre du jour

Évaluation du cycle des projets et des modes d'intervention

55. Dans la logique d'une gestion axée sur les résultats, l'importance de la qualité initiale des projets, du maintien de cette qualité en cours d'exécution et de l'établissement des rapports financiers voulus est soulignée. Certains membres mentionnent également la supervision de l'exécution des projets et la gestion des connaissances comme outils de contrôle de la qualité.

Point 10 de l'ordre du jour

Règles, procédures et critères objectifs applicables à la sélection des projets, la gestion du portefeuille des activités en préparation et l'annulation des projets

56. Le Conseil demande que le nouveau cycle de projet à proposer en juin 2007 définisse clairement le rôle de chacun des acteurs intervenant dans le processus.

57. S'agissant des projets en instance, la directrice générale indique au Conseil qu'elle s'entretiendra avec tous les pays concernés avant d'arrêter une décision sur les propositions qui seront retirées du portefeuille. Le Secrétariat dressera un état des lieux du portefeuille des projets en instance à la prochaine réunion du Conseil.

Point 12 de l'ordre du jour

Stratégies des domaines d'intervention

58. Le Conseil se félicite de la proposition de la directrice générale de mettre sur pied des groupes consultatifs d'experts pour contribuer à la révision des stratégies des domaines d'intervention. Les membres du Conseil sont invités à communiquer au Secrétariat, d'ici le 15 décembre 2006, les noms et les coordonnées des experts qu'ils recommandent pour l'aider à préparer les stratégies révisées. La directrice générale indique au Conseil que les avant-projets de stratégies des domaines d'intervention seront placés et mis à jour sur le site web du FEM pour examen et avis au cours des prochains mois.

Point 14 de l'ordre du jour

*Conséquences d'une modification
de l'Instrument comme suite
à la désignation du FEM comme rouage
du mécanisme financier de la CNULD.*

59. Le Conseil se félicite que l'Instrument reconnaisse enfin le FEM comme rouage du mécanisme financier de la CNULD. Il salue le rôle primordial que les membres du Conseil représentant les pays africains et la directrice générale ont joué à cet égard.

Point 16 de l'ordre du jour

*Rôles et avantages comparatifs des entités
d'exécution du FEM*

60. De nombreux membres du Conseil reconnaissent qu'une définition plus détaillée du rôle et des attributions des institutions des Nations Unies au sein du FEM doit prendre en compte les travaux de l'ONU sur le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies.

Point 19 de l'ordre du jour

*État d'avancement de la mise en œuvre
du DAR*

61. Un certain nombre de membres du Conseil rappellent l'importance d'une large consultation des acteurs concernés lors de la préparation de l'examen à mi-parcours du DAR et recommandent de consulter les représentants des Parties participant aux délibérations dans le cadre des Conventions.

62. Le Conseil prend bonne note des quatre points concernant le DAR que le membre représentant les pays des Caraïbes a présentés au nom de son groupe.